

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 JUIN 2026**

Délibération n°

2026050

Date de convocation : 03/06/2026

Date d'affichage : 15/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260608-D_2026050-DE



L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juin 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Michel VARNIER (pouvoir à Mme Sophie ANDRAULT).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°12 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU
PASSAGE DES EPREUVES DU BACCALAUREAT 2026
EN LANGUE BASQUE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire, expose :

Vu l'article 121- du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,

Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,

Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,

Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie, Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,

Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Education,

Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée, Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,

Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier, Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,

Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal de la ville de Bassussarry :

- Exprime son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;
- Demande au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;
- Appelle le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale ; • Rappelle que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;
- Affirme notre attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

Fait à Bassussarry, le 8 juin 2026.

La secrétaire,

Mme Marie GRABET DIT BOUCHET



Le Maire,

Yannick BASSIER

